

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 novembre 2018

Conseillers présents : MM, CAPP A Jean-François, 1^{er} Adjoint,

HEMSEN Alain, TREMEREL Liliane, FERNANDEZ Bernadette, MISEROUX Gérard et PILLET Murielle : adjoints.

SARRACO Reine, MURTA Jean Louis, HOUPLON Sylvain, NIETO Carine, De JESUS Jérôme, BAILLEUL Laëtitia: Conseillers Municipaux.

Conseillers représentés : BROGLIO Nello, GUERIN René, GERMAIN Jacques, RAGAUD Christelle, MASBOU Bernard qui en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom à FERNANDEZ Bernadette, MURTA Jean Louis, SARRACO Reine, TREMEREL Liliane, HEMSEN Alain.

Absents excusés : SANCHEZ Jacqueline, de CONINCK Christophe, ROCHEL Jacqueline, , BAUGIER Valérie et GILLES Alain

Le compte rendu du 11 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 1) **Décision modificative n°2** : Cet acte budgétaire a consisté à mettre à jour l'actif ainsi que certains comptes budgétaires de l'exercice en cours. Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité des membres présents et représentés cette décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augment. de crédit	Diminution de crédit	Augment. de crédit
Section d'investissement				
R-1312-OP34 : Mise en conformité du stade			8.693,48 €	
R-1322-OP34 : Mise en conformité du stade				8.693,48 €
TOTAL R 13 : Subventions			8.693,48 €	8.693,48 €
D-202-OP26 : Aménagement du cimetière	3.421,74 €			
D-202-OP59 : Plan Local d'urbanisme	1.200,00 €			
TOTAL D 20 : Immo. Incorporelles	4.621,74 €			
D-2116-OP26 : Aménagement du cimetière		3.421,74 €		
D-2135-OP801 : Grosses répar. voirie rurale	46.928,83 €			
D-2151-OP801 : Grosses répar. voirie rurale		134.935,46 €		
D-2152-OP16 : Amélioration voirie communale		22.175,82 €		
D-21538-OP60 : Vidéo-surveillance		2.880,00 €		
TOTAL D 21 : Immo. corporelles	46.928,83 €	163.413,02 €		
D-2313-OP16 : Amélioration voirie communale	22.175,82 €			
D-2313-OP60 : Vidéo-surveillance	2.880,00 €			
D-2313-OP801 : Grosses réparations voirie rurale	86.806,63 €			

TOTAL INVESTISSEMENT	111.862,45 €		8.693,48 €	8.693,48 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

- 2) **Décision modificative n°2** : Cet acte budgétaire a consisté à réajuster au budget la subvention relative au produit des amendes de police pour l'année 2017. Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité des membres présents et représentés cette décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augment. de crédit	Diminution de crédit	Augment. de crédit
Section d'investissement				
R-1323-OP11 : Réseau électrique				7.548,00 €
R-1323-OP321 : Sécurité routière			15.000,00 €	
R-1323-OP54 : Aménagement centre du village				17.202,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			15.000,00 €	24.750,00 €
D-2138-OP54 : Aménagement centre du village		18.712,00 €		
D-2152-OP321 : Sécurité routière	8.962,00 €			
TOTAL D 21 : Immo. corporelles	8.962,00 €	18.712,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	8.962,00 €	18.712,00 €	15.000,00 €	24.750,00 €
TOTAL GENERAL	9.750,00 €		9.750,00 €	

- 3) **Questions diverses** : L'article L.19 nouveau du code électoral, issu de la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016, précise les modalités de mise en place des commissions de contrôle qui s'assureront de la régularité des listes électorales communales et seront chargées d'examiner les recours administratifs préalable obligatoires (RAPO) formés par les électeurs avant tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur rencontre. La composition de la commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée conformément au § IV de l'article L.19 nouveau du code électoral : « *d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;*

Les membres de l'assemblée ont désigné pour cette fonction madame Laetitia BAILLEUL comme membre titulaire et Monsieur Jérôme DEJESUS comme membre suppléant.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le vendredi 19 novembre 2018 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 19 octobre 2018

Le Maire :

N. BROGLIO